



**INTERNATIONAL ASSOCIATION OF JUDGES
UNION INTERNATIONALE DES MAGISTRATS
UNIÓN INTERNACIONAL DE MAGISTRADOS
INTERNATIONALE VEREINIGUNG DER RICHTER
UNIONE INTERNAZIONALE DEI MAGISTRATI**

PALAZZO DI GIUSTIZIA - PIAZZA CAVOUR - 00193 ROMA - ITALY

Déclaration concernant la situation du Chili

L'Union Internationale des Magistrats, concernant la situation du Chili, exprime son inquiétude face à la succession d'événements qui, ces derniers mois, ont entraîné une grave détérioration de son indépendance judiciaire.

Le Chili traverse actuellement une période critique. Diverses initiatives et actions publiques tendent à affaiblir le rôle constitutionnel du Pouvoir Judiciaire, sapant ainsi les fondements de l'État de droit. Parmi elles, nous notons avec une préoccupation particulière :

- La proposition de réforme constitutionnelle du système de nomination des juges, qui maintiendrait et perpétuerait l'ingérence politique dans la nomination et la promotion des juges, compromettant la neutralité institutionnelle et favorisant les espaces des influences indues au sein du pouvoir judiciaire, ce qui a conduit aux sérieux scandales récents qui ont gravement entaché la crédibilité du système judiciaire.

Le maintien de la décision de nomination des juges entre les mains du Président de la République constitue un recul des normes démocratiques et porte atteinte à l'État de droit.

- L'instrumentalisation du droit pénal par de plaintes et de poursuites contre des juges et des conseillers pour le contenu de leurs décisions juridictionnelles, une pratique qui constitue une forme d'intimidation institutionnelle et une violation directe du principe d'indépendance judiciaire consacré par la Constitution et les traités internationaux souscrits par le Chili.
- Les menaces et les atteintes à la sécurité personnelle des membres du Pouvoir Judiciaire, souvent amplifiées sur les réseaux sociaux ou dans les médias, visent à intimider la fonction judiciaire.

Ces événements s'inscrivent dans un climat de délégitimation visant à conditionner l'exercice de la juridiction, sapant la confiance du public et affaiblissant le principe de séparation des pouvoirs.

L'indépendance judiciaire n'est pas un privilège des juges. C'est une garantie inaliénable des personnes face au pouvoir, reconnue par la Cour interaméricaine des droits de l'homme, le Comité des droits de l'homme des Nations Unies et les Principes fondamentaux relatifs à l'indépendance de la magistrature (ONU, 1985). Sa violation affecte non seulement ceux qui administrent la justice, mais aussi la société dans son ensemble, car sans juges indépendants, il n'y a pas de justice ni de véritable démocratie.

Nous appelons tous les pouvoirs de l'État, en particulier les pouvoirs Législatif et Exécutif, à cesser toute initiative et tout discours qui portent atteinte à l'indépendance judiciaire et à promouvoir des réformes qui la renforcent, et non la subjuguent. Nous exigeons également des mesures concrètes et urgentes pour protéger la sécurité personnelle des juges, en particulier dans les affaires pénales et à fort impact.

En tant qu'organisation internationale, nous ne resterons pas silencieux face aux tentatives d'intimidation ou de contrôle du pouvoir judiciaire. Nous défendrons fermement l'autonomie du Pouvoir Judiciaire du Chili, la sécurité de ses membres et le droit de chacun à être jugé par un tribunal indépendant et impartial, libre de toute pression extérieure.

Sans indépendance judiciaire, il n'y a pas d'État de droit.

Sans État de droit, il n'y a ni justice ni démocratie.